

# VICTIME OU TÉMOIN

## D'UNE SOUMISSION CHIMIQUE, COMMENT RÉAGIR ?



**IMPORTANT** : La fête ne justifie aucune violence, les victimes ne sont jamais responsables des violences qu'elles subissent.

### Qu'est-ce que la soumission chimique ?

Il s'agit de l'**administration de produits psychoactifs** (alcool, drogues, médicaments ...) à l'**insu de la victime ou sous la menace** à des fins criminelles (viol ou tentative de viol) ou délictuelles (vol, violences volontaire, agression sexuelle).

L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est un **délit**.

L'administration de substances nuisibles de nature à altérer le discernement afin de commettre un viol ou une agression sexuelle est une **circonstance aggravante**.

### Quels sont ses effets ?

**Sensations de malaise**, tête qui tourne, bouffées de chaleur, « blackout », nausées ou trouble du comportement sont les symptômes les plus fréquents.

MAIS **les effets peuvent être variables** et dépendre du produit injecté, de la dose et de la susceptibilité de l'individu à l'agent chimique.

En cas de pique, la sensation n'est pas forcément ressentie, il faut dès lors en chercher des traces cutanées.

### SI VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME :

- Ne restez **pas isolé-e**
- **Communiquez** auprès de vos proches les effets ressentis
- **Demandez de l'aide** au personnel du lieu festif
- En cas d'urgence, appelez le **17**, le **15** ou le **114** par sms
- **Garder le contenant et le contenu** de la substance ingérée ou administrée au frais afin de garantir un résultat plus juste au moment de son analyse.
- Allez **porter plainte dans** un commissariat ou à la gendarmerie
- **Se rendre aux urgences ou dans un CEGIDD** (centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic) dans les 12h qui suivent l'administration (le GHB/GBL n'est visible que 12h dans les urines et la prise en charge sur le plan infectieux (VIH/hépatite B) doit être fait dans les premières 48h)
- Demander un **bilan toxicologique** dans l'éventualité d'une procédure judiciaire (les frais d'examens sont pris en charge)
- **En cas d'agression sexuelle** vous pouvez demander l'intervention de la médecine légale afin de recueillir des preuves

**Bon à savoir** : La police nationale / gendarmerie a l'obligation de recueillir une plainte. En cas de refus, il est possible d'écrire directement au Procureur de la République ou de saisir la défense des droits.

# VICTIME OU TÉMOIN

## D'UNE SOUMISSION CHIMIQUE, COMMENT RÉAGIR ?



### SI VOUS PENSEZ ÊTRE TÉMOIN :

- **Ne laissez pas la personne seule**, accompagnez-la dans un espace sûr .
- Si la personne se plaint de maux de tête, de vertiges, de nausées ou est inconsciente, elle fait peut-être une **surdose**. Appelez le **15** ou le **114** par sms, sans tarder.
- Vous pouvez **conserver la dernière boisson consommée** ou les verres vides de la victime pour aider aux analyses toxicologiques



### SI VOUS SOUHAITEZ SIGNALER UNE VIOLENCE SEXISTE OU SEXUELLE OU UN ACTE MALVEILLANT DE SOUMISSION CHIMIQUE

Vous pouvez **déposer votre témoignage** sur la **plateforme signalement** de l'Université Claude Bernard Lyon 1 : <https://signalement.univ-lyon1.fr/> - ce dispositif est soumis aux règles strictes de la confidentialité

[egalite-diversite@univ-lyon1.fr](mailto:egalite-diversite@univ-lyon1.fr)

Si vous avez besoin d'un **accompagnement psychologique ou médical**, vous pouvez prendre **rendez-vous avec le SSU** de l'Université Lyon 1 : <https://ssu.univ-lyon1.fr/> - le personnel soignant est astreint au secret médical

[ssu@univ-lyon1.fr](mailto:ssu@univ-lyon1.fr)



**Prenez soin de vous et des autres !**